

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD12

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots suivants :

« et par le taux de familles monoparentales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose qu'en plus du critère de revenu, la géographie prioritaire soit caractérisée par le critère du taux de familles monoparentales.

Selon les territoires, le seul critère de revenu ne va pas permettre d'apprécier correctement la situation des quartiers et des populations qui y résident. Ainsi, est-il nécessaire d'ajouter notamment le critère du taux de familles monoparentales. La question de la monoparentalité est une problématique nouvelle, qui pose des questions en termes d'isolement, de précarité économique et sociale. Les quartiers en difficulté sont caractérisés par un taux accru et croissant de famille en situation monoparentale.

C'est une dimension importante qu'il ne faut pas éluder dans le processus de caractérisation des territoires prioritaires.